

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES DE PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

TSA

Société anonyme au capital de 330 000 000 €.
Siège social : Tour Carpe Diem, 31, place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie.
542 089 750 R.C.S. Nanterre.

Avis de deuxième convocation aux propriétaires de titres participatifs - Emission 1983

Comme indiqué dans l'avis paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 4 mai 2016, l'assemblée générale, convoquée le mercredi 1^{er} juin 2016 n'ayant pu délibérer, les propriétaires de titres participatifs – émission de juillet 1983, sont convoqués à nouveau par le Conseil d'Administration en assemblée générale, en conformité avec le code de commerce, **le jeudi 30 juin 2016 à 9 heures, au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1) Rapport du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice 2015 ;
- 2) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2015 et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs ;
- 3) Fixation de la rémunération des représentants de la masse pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016.

L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires de titres participatifs quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les propriétaires de titres participatifs devront justifier de la propriété de leurs titres participatifs, à la Record Date, soit le mardi 28 juin à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les propriétaires de titres participatifs au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les propriétaires de titres participatifs au porteur, cette inscription en compte des titres participatifs doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité de propriétaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom du propriétaire ou pour le compte du propriétaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Modes de participation à l'Assemblée :

Tout propriétaire de titres participatifs a le droit de participer à l'Assemblée générale :

1. soit en y assistant personnellement,

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le lundi 27 mai 2016 (J-3). Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les propriétaires de titres participatifs désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile. Les propriétaires de titres participatifs au porteur et au nominatif doivent en outre être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les propriétaires de titres participatifs devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

2. soit en se faisant représenter par le représentant de la masse des porteurs de titres participatifs qui est aussi le Président de l'Assemblée générale des propriétaires de titres participatifs ou par toute personne physique ou morale de son choix.

Tout propriétaire de titres participatifs ayant choisi de se faire représenter par un mandataire, peut notifier cette désignation ou la révoquer par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement à la Société pour les propriétaires de titres participatifs au nominatif, soit par le teneur du compte titres pour les propriétaires de titres participatifs et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard le lundi 27 juin 2016 (J-3) ;

Au regard de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'assemblée.

3. soit en votant par correspondance,

Les propriétaires de titres participatifs n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance pourront :

Pour tout propriétaire inscrit au nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance qui lui a été adressé avec la convocation,

Pour tout propriétaire de titres participatifs au porteur : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-2. Les propriétaires de titres participatifs renverront leurs formulaires de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le lundi 27 juin 2016 (J-3).

Il est précisé qu'aucun formulaire unique de vote par correspondance reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Important : Tout propriétaire de titres participatifs ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R.225-85), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Droit de communication des porteurs de titres participatifs :

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des propriétaires de titres participatifs dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration.

1603329